COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU H

Envoyé en préfecture le 13/10/2023 Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID: 074-247400682-20231003-2023_161-DE

EXTRAIT DU REGISTR DU CONSEIL

Nº 2023-161

OBJET:

Services techniques – Création d'emplois non permanents d'agents techniques pour accroissement saisonnier et temporaire d'activité

L'an deux mil vingt-trois, le 3 octobre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Essert-Romand, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 27 septembre 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, TRABICHET Yannick et GRENAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REV Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUEFAT Michel, DEGENEVE

MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, HAUTE-VILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :......23
pour :......23
contre :.....00
abstention :....00

Procurations ont été données :

- par Célia BERNAZ à Jean-Louis VUAGNOUX,
- par Jean-Marc GIROD à Yannick TRABICHET,
- par Manuelle BUET à Fabien TROMBERT.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de la Fonction Publique,

Considérant qu'il y a lieu de créer 11 emplois non permanents d'agents techniques pour accroissement saisonnier et temporaire d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- · à l'unanimité,
- décide de créer 9 emplois non permanents d'agents techniques pour accroissement saisonniers d'activité, à temps complet et sur la base d'une rémunération maximale correspondant à l'indice majoré 500 :
 - 7 emplois du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024,
 - 1 emploi du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023,
 - 1 emploi du 1^{er} novembre 2023 au 30 novembre 2023,
- décide de créer un emploi non permanent d'agent technique pour accroissement saisonniers d'activité, du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024, à temps non complet (18 heures hebdomadaires) et sur la base d'une rémunération maximale correspondant à l'indice majoré 480,
- **décide** de créer un emploi non permanent d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité, du 16 octobre 2023 au 15 octobre 2024, à temps complet et sur la base d'une rémunération maximale correspondant à l'indice majoré 480,
- autorise Monsieur le Président à recruter des personnes sur ces emplois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme

Le Président Fabien TROMBERT Le secrétaire de séance Gérald LOMBARD

of Morningean caucle